

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** **Prox****· Code du produit:** 13572**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· Emploi de la substance / de la préparation***produit phytosanitaire**Fongicide***· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:***Leu & Gygax AG**Fellstrasse 1**CH-5413 Birmenstorf***· Service chargé des renseignements:***Dépt. sécurité de produit**Téléphone 056 201 45 45**e-mail: stucki@leugygax.ch**pendant des heures de bureau***· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** *Centre suisse d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145***RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008****GHS08 danger pour la santé***STOT RE 2**H373 Risque présumé d'effets graves pour les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.***GHS05 corrosion***Eye Dam. 1**H318 Provoque de graves lésions des yeux.***GHS09 environnement***Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: Prox

(suite de la page 1)



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
spiroxamine
Alcool benzylique
acide dodécylbenzènesulfonique, composé de 2-aminoéthanol (1:1)
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: Prox

(suite de la page 2)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 118134-30-8	spiroxamine ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	49,8%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9	Alcool benzylique ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	>25,0%
CAS: 99734-09-5	Polyarylphenol, ethoxyliert Aquatic Chronic 3, H412	>1-<25%
CAS: 26836-07-7 EINECS: 248-024-2	acide dodécylbenzènesulfonique, composé de 2-aminoéthanol (1:1) ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	>5-<20%

- **Indications complémentaires:**
 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
 S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
- **Après inhalation:**
 Amener la victime à l'air libre.
 Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
 Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
 Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
 Après 5 minutes de rinçage, enlever les lentilles de contact puis continuer de rincer.
 Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: Prox

(suite de la page 3)

- **Après ingestion:**
Rincer la bouche.
Ne PAS faire vomir.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traiter de façon symptomatique.
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac.
De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, sable
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Cyanure d'hydrogène (HCN, acide cyanhydrique)
Monoxyde de carbone (CO)
oxydes d'azote (NO_x)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques
- **Autres indications**
Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: Prox

(suite de la page 4)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
· Conseils pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Garder séparément ses vêtements de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Vêtements qui ne sont pas lavables doivent être détruits ou incinérés.
Conserver hors de la portée des enfants.
· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Laisser dans les conteneurs d'origine fermés. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
Protéger de la lumière solaire directe.
· Indications concernant le stockage commun:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
· Classe de stockage: 10 Les liquides combustibles ne sont pas en Classe 3 pour le stockage
· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Matériaux appropriés: HDPE (polyéthylène haute densité)
Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.
· 8.1 Paramètres de contrôle
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
872-50-4 N-méthyl-2-pyrrolidone

 VME () Valeur momentanée: 160 mg/m³, 40 ppm

 Valeur à long terme: 80 mg/m³, 20 ppm

H, C

· Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: Prox

(suite de la page 5)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
- **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A1).

- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

- **Protection du corps:**



Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

CH/FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

 Nom du produit: **Prox**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

 · **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

 · **Indications générales**

 · **Aspect:**

· Forme:	Liquide
· Couleur:	jaune à brun
· Odeur:	Aromatique
· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.

 · **Point d'éclair** 108 °C

 · **Température d'inflammation:** 265 °C

 · **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit n'est pas auto-inflammable

 · **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

 · **Densité à 20 °C:** 1,00 g/cm³

 · **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Emulsionnable

 · **Coefficient de partage: n-octanol/eau: Spiroxamine: Log Pow:** 2,8-3,0 à 20 ° C mesurée à pH7

 · **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

 · **10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales.

 · **10.2 Stabilité chimique**

 · **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

 · **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

 · **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **10.5 Matières incompatibles:** Stocker dans l'emballage d'origine.

 · **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

 · **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

 · **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

 · **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	>500-<1.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: Prox

(suite de la page 7)

Inhalatoire	LC50	2,323 mg/l (rat) (4 h)
-------------	------	------------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Toxicité par administration répétée**
Spiroxamine ne provoque pas de toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'expériences sur des animaux
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 · **12.1 Toxicité**

 · **Toxicité écologique:**

Fish toxicity LC50	11,5 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	10,3 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants EC50	0,029 mg/l (Desmodemus subspicatus) (720h)

 · **12.2 Persistance et dégradabilité**

Spiroxamine: Pas facilement biodégradable

Spiroxamine: Koc 2415

 · **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Spiroxamine: facteur de bioconcentration (BCF) 87

 · **12.4 Mobilité dans le sol**

Spiroxamine:

Légèrement mobile dans les sols.

 · **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: Prox



(suite de la page 8)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
 Conserver hors de la portée des enfants.
 La réutilisation de l'emballage est interdite.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. voir vers le bas
- **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
 Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|---|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | UN3082 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR | 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (spiroxamine, Alcool benzylique) |
| · IMDG, IATA | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (spiroxamine, Benzyl alcohol) |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR | |
| |   |
| · Classe | 9 Matières et objets dangereux divers. |

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11


Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: Prox

(suite de la page 9)

· Étiquette	9
· IMDG, IATA	
	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPIROXAMINE, ALCOOL BENZYLIQUE), 9, III

CH/FR

(suite page 11)

Nom du produit: Prox

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
- **Contact:**
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 01.03.2021

Nom du produit: *Prox*

(suite de la page 11)

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rate**EC₅₀: half maximal effective concentration**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*

CH/FR